



**COMITÉ DES RELATIONS DU TRAVAIL
SEP-B SECTION LOCALE 578**

**COMPTE-RENDU
RÉUNION DU 8 décembre 2011**

Personnes représentant la commission scolaire

**Martin Leclerc, coordonnateur
Philippe Roy, conseiller en gestion du personnel
Madame Desmarais, service complémentaire
Madame Lyne Courtemanche, directrice adjointe**

Personnes représentant le syndicat

**Gisèle Dupuis, présidente
Lise Audet, 1^{re} vice-présidente
Marie-Claude Éthier directrice
Jacques Labonté, directeur**

ORDRE DU JOUR

- 1) **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2) **Suivis :**
 - a) **Période de dîner TES vs service de garde – entente renonciation à la période de repas (retour de la partie syndicale)**

La partie syndicale reviendra à ce sujet.
 - b) **Listes mensuelles (changement d'adresse) retour de la partie patronale**

La partie patronale informe la partie syndicale qu'il y aura des changements et que la partie syndicale recevra des listes mensuelles avec les changements d'adresse.
 - c) **Rappel des consignes à respecter – service des ressources matérielles (retour de la partie patronale)**

La partie patronale informe la partie syndicale que s'il y a utilisation des véhicules personnels pour transporter du matériel de la commission scolaire, les personnes doivent aviser leur assureur. La partie patronale mentionne à la partie syndicale que l'assurance de l'employeur ne couvre pas cela et que les personnes salariées ont une compensation monétaire.

La partie syndicale se questionne à savoir si cela fera augmenter les primes d'assurances pour les personnes salariées et demande qu'une vérification soit faite auprès des ressources financières.

La partie patronale ferait des vérifications et reviendra à la partie syndicale.
 - d) **Entente écrite pour le poste de 23h40, éducatrice en service de garde à l'école Samuel-De-Champlain (Brossard)**

La partie patronale remettra à la pause les ententes à la partie syndicale.
 - e) **Entente dossier Bernard Labelle**

Idem.

F) Entente écrite Pierre-Brosseau

Idem.

g) Entente écrite Nathalie Archambault

La partie syndicale mentionne qu'il existe déjà une entente lorsque des TES doivent suivre leur clientèle. La partie patronale propose que l'entente soit finalisée par courriel.

h) Dépôt du plan d'effectifs en adaptation scolaire – 8 postes abolis à l'école Mgr.A.-M. Parent

La partie patronale mentionne à la partie syndicale qu'elle s'informerait des raisons pour l'abolition de ces 8 postes et que les RH ont fourni un document aux commissaires.

La partie patronale suggère de questionner Madame Martinelli puisque s'il y a départ d'élèves à risque en 5^e secondaire, lorsqu'il y a diminution, le Ministère oblige un plancher et retire les subventions si ce plancher n'est pas atteint.

3. Retour sur les séances d'affectation

La partie syndicale demande de lui remettre une copie de la liste des postes en remplacement avant la séance d'affectation.

La partie syndicale demande que la liste des postes soit affichée avant les séances d'affectation en y indiquant « liste provisoire ».

La partie syndicale demande qu'il y ait un nombre suffisant de copies de la liste des postes affichés lors des séances d'affectation.

La partie patronale mentionne qu'il est difficile d'afficher les postes avant les séances d'affectation puisqu'il peut y avoir des changements.

4. Rappel en service de garde à l'école Charles-Lemoyne

La partie syndicale mentionne à la partie patronale que le rappel des personnes éducatrices en service de garde ne se fait pas selon les directives envoyées par les ressources humaines à la direction de l'école Charles-Lemoyne.

La partie patronale indique à la partie syndicale qu'il se peut que le rappel s'effectue dans le bureau de la direction mais qu'elle va regarder le processus de prêt.

5. Remplacement d'une éducatrice en service de garde rémunérée comme surveillante d'élèves à l'école Des Saints-Anges

La partie syndicale mentionne à la partie patronale qu'une surveillante d'élèves a remplacé une éducatrice en service de garde et n'a pas été rémunérée à ce titre.

La partie patronale fera des vérifications et reviendra à la partie syndicale par téléphone.

6. Échelons

La partie syndicale demande l'interprétation de la partie patronale concernant les échelons et les avancements d'échelon. (ex. une personne temporaire après un an change-t-elle d'échelons?)

La partie patronale mentionne que les personnes salariées temporaires ne sont jamais sur un même poste et qu'à la base, elles doivent effectuer 1820 heures. Lors d'un remplacement continu, si elle atteint 9 mois au 1^{er} juillet et est encore en poste et qu'il n'y a pas un embauchage différent, elle aurait droit à l'avancement d'échelon.

La partie patronale propose d'attendre la décision de l'arbitre.

La partie syndicale donne l'exemple d'une salariée qui à l'embauchage n'était pas au bon échelon et avait donné son CV en mentionnant qu'elle provenait d'une autre commission scolaire.

La partie patronale mentionne que la personne salariée temporaire a 30 jours pour fournir les documents pertinents à joindre au dossier pour l'évaluation de son échelon au service des ressources humaines.

La partie syndicale mentionne que les règles administratives des ressources humaines ne doivent pas faire perdre des droits aux personnes salariées.

7. TES – mesures contraignantes

La partie syndicale mentionne à la partie patronale qu'elle reçoit régulièrement des demandes d'information concernant les documents sur les mesures contraignantes devant être diffusés par l'employeur et mentionne qu'un protocole d'interventions et de mesures d'urgence devraient être mis en place.

La partie patronale mentionne que les situations soulevées par la partie syndicale vont bien au-delà du protocole établi et que présentement six professionnels sont en formation et seront en mesure de donner une formation sur les nouvelles approches préconisées.

La partie syndicale mentionne que la formation devait être offerte en janvier 2010 aux TES et demande qu'un rappel soit fait aux directions au mois d'août afin de prévenir les situations dangereuses.

La partie patronale mentionne que les représentants des ressources éducatives sont préoccupés par ces situations et qu'un guide de rédaction appelé « Notes évolutives » sera préparé par la table des TES lors de la rencontre en janvier.

8. Chapitre 10-2 – 11% et 8% pour les personnes retraitées

La partie syndicale informe la partie patronale que deux personnes retraitées ne bénéficient pas des avantages du chapitre 10-2.

La partie patronale fera des vérifications et corrigera la situation.

9. Liste d'ancienneté – personnes retraitées de la CSMV

La partie syndicale mentionne à la partie patronale que les personnes retraitées de la CSMV ne sont pas inscrites sur les listes d'ancienneté et que l'employeur ne peut viser ces personnes salariées.

La partie patronale indique que si ces personnes sont inscrites sur les listes d'ancienneté, elles pourraient revenir et se choisir des postes, pourtant elles ne cotisent pas à l'assurance-emploi et la RRQ. Elles ne peuvent pas bonifier le RREGOP, ce n'est pas à leur avantage.

10. Remplacement temporaire à l'étape F de l'article 7-1.18

La partie syndicale mentionne à la partie patronale qu'une personne salariée nouvellement embauchée a obtenu un remplacement temporaire pour un poste de Technicien en travaux pratiques et qu'une personne plus ancienne aurait dû avoir ce remplacement.

La partie patronale mentionne que les remplacements à cette étape sont donnés à tout hasard et que les personnes intéressées doivent mettre leur disponibilité à jour, que l'emploi se ferme si les documents officiels « citoyenneté » sont expirés.

La partie patronale regardera ce qui s'est produit dans ce dossier.

11. Nouvelles directives et nouvelles procédures au service de ressources matérielles

La partie syndicale rapporte à la partie patronale les sentiments des personnes injustement traitées par l'application des nouvelles procédures mises en place par l'employeur.

La partie patronale mentionne que des mesures exceptionnelles ont dû être mises en place à cause de situations exceptionnelles afin de corriger la situation.

La partie syndicale dépose une liste de demandes auxquelles la partie patronale devra fournir les réponses.

12. Description des tâches selon le plan de classification

Ce point n'a pas été discuté.

13. Horaire de travail d'une personne salariée

La partie syndicale demande à la partie patronale de clarifier le changement d'horaire d'une personne salariée.

La partie patronale reviendra à ce sujet.

14. Traitement journée pédagogique de novembre 2011

Point retiré, car des corrections ont été apportées.

15. Nouvelles exigences pour les éducatrices en service de garde (AEP)

La partie syndicale demande à la partie patronale comment s'effectuera l'application des nouvelles exigences pour les éducatrices en service de garde. La partie patronale appliquera le 900 heures prévu à l'annexe XVI de la nouvelle convention collective.

16. Maintien de l'équité salariale

Ce point n'a pas été discuté.

17. Atelier passe-partout

Ce point n'a pas été discuté.

18. Avance de salaire

Ce point n'a pas été discuté.

19. Reprise de 10%

Ce point n'a pas été discuté.

20. Autres sujets

a) Visites non autorisées

La partie patronale mentionne à la partie syndicale que les visites dans les écoles doivent s'effectuer en présence du préventionniste et avec la permission de la direction.

La partie syndicale mentionne qu'elle a relancé à plusieurs reprises le préventionniste.

b) Lecture du journal 578

Les parties font la lecture du journal.